



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

DELIBERATION N° 54/2026

Attribuant une subvention à l'association sportive A.R.O –
Académie de Rugby d'Oremu

Date de convocation :
22 juin 2026

Date de séance :
29 juin 2026

Date de publication de
la liste des délibérations :
2 juillet 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 26
PROCURATIONS : ... 07
VOTANTS : 33
POUR : 33
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00



Le lundi 29 juin 2026 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Tetuahau TEMARU, Premier Adjoint, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
SANFORD Vetea	X		
VANAA Emma	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
PURENI Tunui			R. TERIITEHAU
TOKORAGI Ella	X		
BERNARDINO Joël	X		
TEMARU ép LE GALL Tevai	X		
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda	X		
NIVA Pauline			T. GRAND-PITTMAN
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
MAI Gérard			O. TOKORAGI
MAI CLARK ép PATU Andrée	X		
TOKORAGI Ole	X		
TEUIRA Jean-Paul			B. MAI
CROLAS Tamaehu		X	
TEANOMAU ép HIKUTINI Lucie	X		
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
RICHMOND Maruia	X		
ARIOTIMA Matuanui	X		
LE CAILL Turatahi	X		
MERETA Nohoarii	X		
MAI Georges			M. TUPANA
OPETA Temana	X		
SIAOU CHIN Pascal	X		
TUPANA Moihara	X		
AITAMAI Mara	X		
CADOUSTEAU Myriam			M. AITAMAI
TOKORAGI Wilson			M. RICHMOND

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 26, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Victoire LAURENT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur Matuanui ARIIOTIMA a ensuite exposé à l'assemblée que :

Déclarée le 19 janvier 2010 et ayant son siège social sur la commune, l'association sportive A.R.O.- Académie de Rugby d'Oremu a pour objet :

- la promotion, l'enseignement et la pratique du rugby à Oremu et partout où elle le juge nécessaire,
- l'organisation de stages et de compétitions à Oremu et partout où elle le juge nécessaire,
- de respecter les règlements de la Fédération Tahitienne de Rugby (F.T.R.) et ceux de l'International Rugby Board (I.R.B.)
- organisation de journées corporatives
- ainsi que l'organisation d'activités ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre ses membres.

A titre indicatif, l'association compte actuellement 150 membres dont 77 licenciés et son nouveau bureau est composé depuis le 15 février de cette année, de :

Fonction	Prénom	NOM
Président	Ru'roa	MAIRAU
Vice-Présidente	Tihani	TOKORAGI
Secrétaire	Raimiti	TOKORAGI
Secrétaire Adjoint	Florine	TEVERO
Trésorier	Laurent	TARDIEU
Trésorière Adjointe	Poema	TEHAAMEAMEA
Assesseur	Raimana	PAINT-KOUI
Assesseur	Tamatoa	NORESMAT
Président d'honneur	Aime	TOKORAGI
Président d'honneur	Jules	NG PAO

Pour mémoire, l'association sportive ARO Académie de Rugby d'Oremu a reçu une subvention municipale selon le tableau suivant :

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant en FCP	800.000	1.700.000	1.400.000	1.600.000	1.710.000	1.950.000

Par courrier en date du 30 mars 2026, l'association sollicite une subvention de 1.950.000 FCFP pour la réalisation de son programme annuel d'activités :

- Préparation de nos licenciés aux compétitions fédérales avec pour objectif conserver tous les titres et d'aller chercher le grand Chelem avec la Coupe de Tahiti de Rugby à XV ;
- La mise en œuvre des 2 écoles de Rugby tout au long de l'année avec notamment une journée de cohésion en début d'année, l'entraînement des féminines et la participation aux championnats des jeunes organisés par la fédération avec comme objectif de conquérir tous les titres ;
- L'organisation de 2 journées d'initiation au Rugby dans le cadre de la Semaine Nationale des Ecoles de Rugby, SNEDR. Ce sont des journées portes ouvertes ;
- Poursuivre l'initiation au Rugby des scolaires et des quartiers de faa'a ;
- Aider à la formation de 2 éducateurs afin de renforcer l'équipe pédagogique du club ;
- La participation à un stage de perfectionnement aux îles sous le vent pour les jeunes et la participation au tournoi de Rugby à 7 de la Toa Moa de Huahine pour les seniors ;
- L'organisation d'un stage de perfectionnement et la participation à une compétition de Rugby à 7 aux îles Cook pour 23 personnes H/F (30 en 2025) au second semestre ;
- L'organisation du « Noera Tu'aro », journée de sport et de détente offerte pour tous les jeunes et moins jeunes d'Oremu ;
- L'organisation de journées corporatives et de vents pour aider à financer nos projets.

Après une étude technique de la demande, la Commission DDESC réunie le 19 mai 2026, a rendu un avis favorable quant à l'attribution d'une subvention en faveur de l'association sportive A.R.O. Académie de Rugby d'Oremu à hauteur de 1.501.500 FCFP, conformément au plan de financement ci-dessous :

Financiers	Montant en FCFP	% du coût global
Produits d'activités	1 866 785	30%
Fonds propres	649 215	11%
Sponsors privés	820 000	13%
Commune de Faa'a	1 501 500	24%
Ministère Jeunesse et Sports	1 262 500	21%
TOTAL	6 100 000	100 %

C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Matuanui ARIIOTIMA :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** le courrier de l'association sportive A.R.O.- Académie de Rugby d'Oremu en date du 30 mars 2026 ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que l'avis des membres de la Commission du développement éducatif, social et culturel du 19 mai 2026 ;

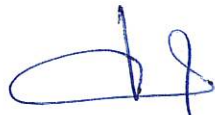
Dans sa séance du 29 juin 2026 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- Article 1^{er}** : Une subvention de fonctionnement d'un million cinq cent un mille cinq cents francs (1.501.500 FCFP) est attribuée à l'association sportive A.R.O.- Académie de Rugby d'Oremu.
- Article 2** : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de financement relative à l'engagement financier de la commune envers l'association pour ses projets.
- Article 3** : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal, exercice 2026, section de fonctionnement, nature 6574.
- Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 29 juin 2026.

Le Secrétaire de Séance,



Victoire LAURENT



Le Président de Séance,



Tétuahau TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été publié le
et transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le

06 JUL. 2026

06 JUL. 2026

